



CHARTRE DE L'ADHÉRENT

Chaque adhérent peut contribuer au fonctionnement du CSLRO

De différentes manières :

- en participant aux assemblées générales ;
- en coopérant aux activités de l'association par du bénévolat (devenir animateur) ;
- en devenant membre du comité directeur quand des places sont vacantes.

ART.1 : **Adhésion** : le montant est versé à l'inscription ; il participe aux frais de fonctionnement général du club.

ART.2 : **Tarif de certaines activités** ; le tarif est voté chaque année, le montant participe aux frais d'activités (animateurs salariés, location des locaux...).

ART.3 : **Sécurité** : les adhérents doivent respecter les consignes, les locaux et le matériel. Ils participent à l'installation, au rangement du matériel utilisé et veille au respect des locaux et à leur propreté.

Pour certaines activités, des consignes sont données en début d'année par l'animateur responsable.

ART.4 : **Respect** : chacun doit respecter le bon déroulement des activités notamment :

- les horaires prévus au planning ;
- les règles d'équipement (tenue adaptée) et d'hygiène ;
- la convivialité : Le président pourrait prendre des sanctions si certains comportements n'étaient pas en adéquation avec l'esprit du club notamment en cas d'incivilité.

ART.5 : **Tolérance** : les cours sont ouverts à tous, le niveau de chacun est différent. Un esprit de solidarité et de fair-play doit permettre à chacun de pratiquer et de s'adapter sans esprit de compétition.

ART.6 : **Certificat médical** : obligatoire pour les activités physiques et sportives : exigences des assurances.

ART.7 : **Objets personnels** : l'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la disparition des objets et des effets personnels qui sont sous la **seule responsabilité de l'adhérent**.

ART.8 : **Droit à l'image** : lors des sorties ou lors des activités au sein du club des photos ou des séquences vidéo sont prises et diffusées à des fins d'illustration ou d'information sur le site internet du CSLRO sauf refus clairement exprimé par l'adhérent au début de ladite activité.

ART.9 : Les coordonnées telles qu'un numéro de téléphone et/ou une adresse courriel (mail) seront communiquées à l'animateur pour annoncer ou confirmer des événements exceptionnels liés à l'activité.

ART.10 : **Carte d'adhérent** : l'avoir toujours sur soi lors des activités.

ART.11 : **Assurance** : Vous êtes adhérent au club et de ce fait assuré pour les activités du club, néanmoins certaines conditions sont à respecter :

- être à jour de sa cotisation ;
- avoir un équipement adapté à l'activité pratiquée ;
- respecter les consignes des animateurs ;
- tel que le code de la route pour les sorties en extérieur ;
- ne jamais quitter une activité sans en informer l'animateur. Dans ce cas précité, vous le faites sous votre entière responsabilité.